



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE PROCES VERBAL N° 5 - SAISON 2021-2022

Compte rendu de la réunion électronique du 5 Avril 2022

Participants :

MM. DELPRAT Stéphane (Président)

MM. ANTONIO Frédéric, GALIBERT Kévin, FOURNIE Jean-Paul, LECLERCQ Jean-Pierre,
PEREIRA Antoine, UNGRIA Michel

Approbation du PV n° 4 de la réunion du 13 octobre 2021.

La Commission prend connaissance du PV de la CRSA et tient compte des décisions pour les dossiers tarnais enfin d'établir les listes ci-dessous.

CLUBS EN INFRACTION N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 MARS 2022 (Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)

Clubs en première année d'infraction

ARTHES SPL VALLEE FOOT XI (537231), ALBI LE BREUIL O (533630), BRIATEXTE AS (521335),
CASTRES SALVAGES RC (549423), CORDES US (506010), GRAULHET FC (528373),
HIPPOCAMPE FC (582309), LE FRAYSSE AS (524158), RIVES TESCOU FC (549425),
ROQUECOURBE FC (530127), PAYS D'AGOUT EF 98 (547650), PAYS D'AGOUT FC (550911),
ST JUERY O (506024)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2022-2023**.

Clubs en deuxième année d'infraction

CAMBOUNET FOY C (522803), TREBAS FC (538589)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2022-2023**.

Clubs en troisième année d'infraction et plus

Pas de club concerné

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2022-2023**.

De plus, ils se verraient interdire **l'accession au niveau supérieur** si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Amende (Référence annexe 5 des RG du DTF 2021-2022) :

L'amende suivante sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Niveau R1	: 180 €
Niveau R2	: 140 €
Niveau R3 – D1	: 120 €
Autres divisions de District – Féminines et Jeunes	: 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le Secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT